

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_35
id. 6068

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES TERRITORIALES
CONTRACTUELLES : PROGRAMMATION DES CONTRATS
TERRITORIAUX OCCITANIE AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 ET
NOUVEAUX CONTRATS DE RELANCE ET DE TRANSITION
ÉCOLOGIQUE (CRTE)**

I) Programmations 2021 des contrats territoriaux Occitanie :

Par délibération du 27 juin 2018, l'Assemblée départementale adoptait les principes encadrant la nouvelle politique contractuelle de la Région Occitanie pour la période 2018/2021 en faveur des territoires de projets, qui est décliné dans le « contrat territorial Occitanie 2018/2021 ».

Ainsi, un « contrat territorial Occitanie » a été élaboré par chacun des trois territoires de projets éligibles, que sont :

- le pôle d'équilibre territorial et rural du pays Garonne Quercy Gascogne,
- le pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi-Quercy
- la communauté d'Agglomération du Grand Montauban

Ce contrat se décline, chaque année, en un ou deux programmes opérationnels qui recensent pour chaque territoire, une liste de projets répondant aux enjeux stratégiques identifiés dans le contrat initial ainsi que les contrats « bourg centre » formalisés parallèlement avec les communes éligibles. Ces programmations permettent aux différents financeurs de positionner leur intervention financière au regard de leurs dispositifs d'aides en vigueur mais aussi de vérifier le respect des plafonds d'aides publics légaux pour chacun des projets. Dans ce cadre, un tableau est établi présentant les plans de financement prévisionnel des projets. Ces plans de financement sont présentés à titre indicatif ; ils ne deviendront définitifs qu'après leur validation auprès des assemblées délibérantes respectives.

Au titre de l'année 2021, chaque territoire a établi des programmations, à savoir :

- pour le pôle d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne et le pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi-Quercy, en 2021, deux programmations ont été formalisées au cours de l'année. Les tableaux des programmations 2021-1 et 2021-2 de chacun des pôles d'équilibres territorial et rural Garonne Quercy Gascogne et Midi-Quercy sont joints en annexe.

- pour l'Agglomération du Grand Montauban, en 2021, une programmation a été formalisée au cours de l'année. Le tableau de cette programmation 2021-1 est joint en annexe.

II) Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

Par délibération du 21 avril 2021, l'Assemblée départementale approuvait la participation du Département à la signature des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) des trois territoires de projet que sont :

- le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Garonne Quercy Gascogne,
- le pôle d'équilibre territorial et rural du pays Midi-Quercy
- la communauté d'Agglomération du Grand Montauban.

Ces contrats, proposés par l'État, ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires, urbains et ruraux.

Ils déclinent un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent aux besoins et objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires et qui sont traduites, de manière transversale et opérationnelle dans cette nouvelle contractualisation. Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier à terme l'ensemble des contrats existants entre l'État et les collectivités signataires (Contrat de transition écologique, contrat action Coeur de ville, plan climat air énergie territorial, contrat de ville...).

Chaque contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période contractuelle 2021-2026 et précise la stratégie pour laquelle le territoire et ses partenaires déploieront des moyens convergents.

Dans ce cadre, le Département propose de préciser que son intervention financière s'opérera au cas par cas, en fonction de la faisabilité des projets présentés et inscrits au CRTE, au regard des politiques d'aides en vigueur, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier de demande de subvention complet et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier dans le but d'éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Par ailleurs, il est prévu que le Département intègre la gouvernance de ces contrats par l'intermédiaire d'un élu désigné qui siègera au sein de chacun des comités de pilotage, ces derniers étant présidés par le Préfet de Tarn-et-Garonne et le Président du territoire de projet. A minima, un comité de pilotage sera organisé par territoire chaque année pour valider la déclinaison opérationnelle et financière annuelle du contrat.

Les projets de CRTE des PETR Garonne Quercy Gascogne et Midi-Quercy et de l'Agglomération du Grand Montauban sont présentés en annexe de la présente délibération, étant précisé qu'il s'agit de versions finalisées mais non encore validées par les assemblées délibérantes des collectivités porteuses.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 juin 2018 relative aux dispositifs contractuels avec la Région Occitanie,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à la mise en œuvre des politiques contractuelles 2021-2027,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la mise en œuvre des politiques territoriales contractuelles, les programmations, exercice 2021, des « contrats territoriaux Occitanie » des pôles d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne, Midi-Quercy et de l'agglomération du Grand Montauban, tels que ci-annexées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents découlant de ces programmations 2021 des « Contrats Territoriaux Occitanie » ;

- Approuve les contrats de relance et de transition écologique des pôles d'équilibre territorial et rural Garonne Quercy Gascogne et du pays Midi-Quercy et du territoire du Grand Montauban, joints en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits contrats, à conclure avec l'État et les différentes collectivités concernées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL